COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
DE GRAND COGNAC

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

REGLEMENT GRAPHIQUE

SAINT-SULPICE-DE-COGNAC - PLAN 2 / 3

Prescrit le 16 décembre 2015

Arrêté le 27 avril 2023

Approuvé le 25 avril 2024

Annexé à la délibération,

Monsieur le Président Jérôme SOURISSEAU

atelierurbanova urbanisme et architecture

Légende

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Bâti dur
- Bâti léger

Servitudes

- PPRI (toutes zones)
- AZI (toutes zones)

Elements de patrimoine (Art. L151-19 Code Urbanisme)

- Immeuble remarquable protégé
- Elément de petit patrimoine bâti protégé
- Elément de petit patrimoine bâti protégé
- Espace public remarquable protégé
- Elément de petit patrimoine non bâti protégé
- Site bâti remarquable protégé

Eléments de paysage et de continuité écologique (Art. L151-23 Code Urbanisme)

- Arbre remarquable protégé
- Alignement d'arbres protégé
- Haie protégée
- Boisement remarquable protégé
- Espace Boisé Classé
- Pelouse relictuelle protégée
- Verger protégé
- Zone Humide protégée

Secteurs couverts par une OAP

- OAP sectorielle "Zones à vocation d'équipements"
- OAP sectorielle "Zones à vocation économique"
- OAP sectorielle "Zones à vocation viticole"
- OAP sectorielle "Extension Urbaine" avec schéma de principe
- OAP sectorielle "Extension Urbaine"
- OAP sectorielle "Intensification Urbaine" avec schéma de principe
- OAP sectorielle "Intensification Urbaine"
- OAP thématique "Commerce" - Espace de Centralité
- OAP thématique "Commerce" - Espace de Périphérie

Et sur l'ensemble du territoire : OAP thématique "Commerce" - OAP thématique "PCAET" - OAP thématique "Trame Verte et Bleue"

Autres prescriptions

- Changement de destination au titre de l'art. L 151-11 du Code de l'urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'art. L151-16 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'art. L 151-41 du Code de l'urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'art. L151-34 du Code de l'urbanisme

Zonage

- U : Zone urbaine mixte
- Ue : Secteur dédié aux équipements d'intérêt collectif
- UX : Zone urbaine à vocation économique
- UXot : Secteur dédié à l'oenotourisme
- UXv : Secteur dédié aux activités industrielles viticoles
- U_T09 : Zone urbaine dédiée aux activités de la Base Aérienne
- AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AUe : Secteur à urbaniser dédié aux équipements d'intérêt collectif
- AUX : Zone à urbaniser à vocation économique
- AUXh : Secteur à urbaniser à vocation mixte
- AUXv : Secteur à urbaniser dédié aux activités industrielles viticoles
- N : Zone naturelle et forestière
- Nm : Secteur dédié au développement du maraîchage
- Np : Secteur naturel protégé (environnement, paysage, risques)
- Nj : Secteur à vocation de jardins familiaux ou parcs urbains
- A : Zone Agricole

STECAL

- NG : Zone naturelle dédiée aux installations liées au Golf
- NGc : Secteur dédié aux constructions liées au Golf
- NGDV : Zone naturelle dédiée à l'accueil des gens du voyage
- NL1 : Secteur dédié aux loisirs et accueil du public
- NL2 : Secteur dédié aux loisirs et équipements sportifs
- NPV : Zone naturelle dédiée aux parcs photovoltaïques
- NT : Zone naturelle dédiée à des activités touristiques
- NTh : Secteur dédié essentiellement à l'hébergement touristique
- NX : Zone naturelle dédiée aux activités économiques
- NXd : Secteur dédié aux plateformes de gestion des déchets

N

0 250 500 m

Echelle 1:5000

Fonds de plan : Base cadastrale DGFIP

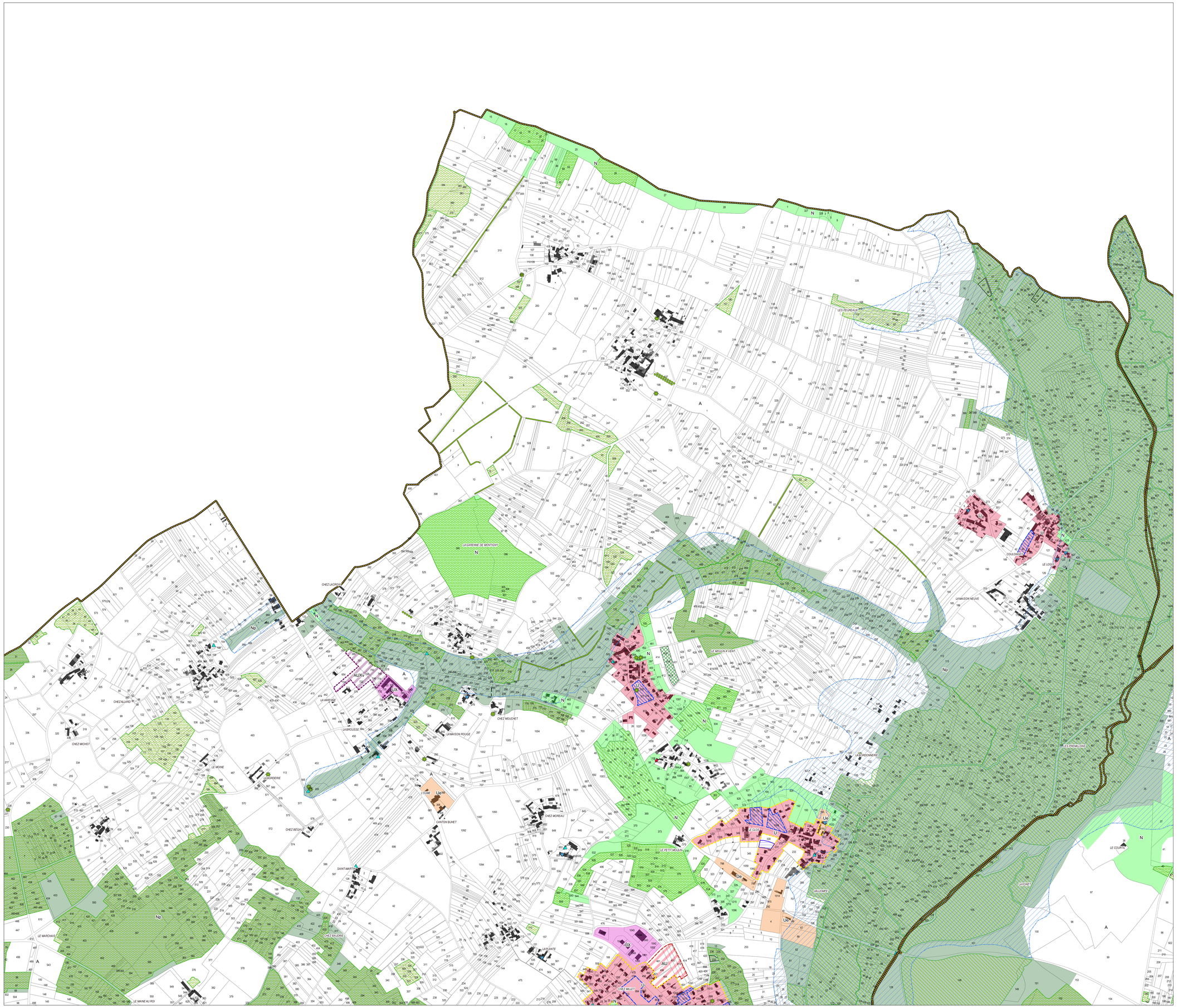

Emplacements réservés

COMMUNE	N°	MOTIF	BENEFICIAIRE	SURFACE (M²)